

Commission du commerce international des États-Unis (ITC – U.S. International Trade Commission) eut déterminé qu'il y avait « menace de préjudice », les États-Unis ont imposé des droits sur les importations de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada. Entre mai 2002 et décembre 2004, les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux étaient sujettes à des taux de dépôt en espèces de 27,22 %. Depuis le 20 décembre 2004, lorsque les résultats de la première revue administrative des droits américains ont pris effet, ces exportations ont été assujetties à des taux de dépôt en espèces de 20,15 %. Les droits payés totalisent maintenant plus de 4 milliards de dollars canadiens.

Le gouvernement du Canada, les provinces et l'industrie canadienne du bois d'œuvre résineux suivent une stratégie sur deux fronts pour résoudre ce conflit : 1) des procédures judiciaires sous la forme de contestations des droits imposés par les États-Unis en vertu de l'ALENA, de l'OMC et à la Cour du commerce international (Court of International Trade – CIT) des États-Unis; et 2) des négociations avec l'administration fédérale américaine visant à s'entendre sur une solution durable. Le 30 novembre 2004, le premier ministre Martin et le président Bush se sont entendus sur la nécessité de résoudre ce différend.

Le gouvernement du Canada, les provinces et l'industrie sont engagés dans la recherche d'une solution durable à ce différend et, en ce sens, le Canada demeure ouvert à toute possibilité de nouvelles discussions. Le ministre du Commerce international, Jim Peterson, et les représentants du gouvernement fédéral ont entretenu des contacts réguliers avec leurs homologues américains tout au long de 2004. En janvier et en février 2005, les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ont rencontré des représentants américains et ont amorcé des discussions exploratoires afin de déterminer la faisabilité de la reprise des négociations et, le cas échéant, sur quelles bases. Le Canada poursuivra les discussions avec les États-Unis en vue de résoudre ce différend pour les meilleurs intérêts du Canada.

Tant que ce différend ne sera pas réglé de façon satisfaisante, le Canada continuera de contester, en vertu de l'ALENA, de l'OMC et du CIT, la détermination de dumping, de subventions et de préjudice des États-Unis. Les contestations de la détermination de préjudice en vertu de l'ALENA et de l'OMC demeurent les principaux défis du Canada d'ordre juridique, car si on conclut qu'il n'y avait pas menace de préjudice, les droits compensateurs et les droits antidumping devront être éliminés. En

octobre 2004, le groupe spécial de l'ALENA chargé d'étudier la question du préjudice a confirmé la détermination négative de menace de préjudice de l'ITC. Cependant, le 24 novembre 2004, le représentant américain au Commerce a demandé qu'un Comité de contestation extraordinaire (CCE) soit formé afin de passer en revue la procédure d'examen du groupe spécial de l'ALENA qui s'est penché sur la détermination de menace de préjudice de l'ITC. Le CCE devrait rendre sa décision au printemps 2005. Si la décision du CCE est favorable au Canada, les États-Unis devront révoquer les ordonnances d'imposition de droits et rembourser avec intérêts les droits payés jusqu'à maintenant.

En mars 2004, à la suite d'une contestation par le Canada, un groupe spécial de l'OMC a rendu une décision selon laquelle la détermination de menace de préjudice originale de l'ITC était non conforme aux obligations en matière de commerce international des États-Unis. Le 24 novembre, l'ITC a émis une nouvelle détermination pour se conformer à la décision du groupe spécial de l'OMC, tout en maintenant sa détermination originale de menace de préjudice. Un organe de conformité de l'OMC a été établi afin d'évaluer la conformité de la nouvelle détermination de l'ITC par rapport à la décision du groupe spécial de l'OMC. Le Canada a aussi demandé l'autorisation de prendre des mesures de rétorsion contre les États-Unis d'un montant de 4,25 milliards de dollars. Les mesures de rétorsion ne seront considérées que si le Canada obtient du succès dans sa vérification de conformité. Finalement, le Canada conteste devant l'ALENA la nouvelle détermination de préjudice.

De plus, les États-Unis procèdent chaque année à une révision administrative des ordonnances d'imposition de droits antidumping et compensateurs. Dans le cadre de cette révision, les États-Unis examinent les droits antidumping et compensateurs imposés au cours des périodes précédentes et déterminent les taux de dépôt en espèces pour les expéditions à venir. Le 14 décembre 2004, le département du Commerce a publié les résultats finaux de ses premières révisions administratives et a décidé de ramener le total des droits antidumping et compensateurs de 27,22 % à 20,15 %. Les taux résultant des revues administratives ont pris effet le 20 décembre 2004 comme taux de dépôt en espèces pour les exportateurs canadiens. Le 19 janvier 2005, le Canada a demandé la révision de la revue administrative des droits antidumping à la CIT des États-Unis par un groupe d'experts de l'ALENA. Le 30 juin 2004, le département du Commerce